

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_020
Modification des membres de la commission GeMAPI

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Conformément à la délibération n°31 du 16/09/2020, Monsieur le Président rappelle que 2 commissions thématiques existent au PLVG dans le respect des articles L2121-22 et L 5211-1 du CGCT. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil ou au bureau en fonction des délégations, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Ces commissions thématiques sont :

- Une commission GeMAPI chargée d'étudier les questions relatives à cette compétence
- Une commission tourisme – filière cyclo chargée d'étudier les questions relatives à la mission du PLVG sur le tourisme, la filière cyclo, le réseau Altamonta et la stratégie de développement de la filière cyclo.

Compte tenu de la démission du délégué Nicolas ZARAGOZA en septembre 2024, le Président indique qu'il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission GeMAPI.

Les membres actuels de la commission GeMAPI sont : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, André LABORDE, Thierry LAVIT, Xavier MACIAS, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Raymond THEIL et Nicolas ZARAGOZA.

Le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour remplacer Nicolas ZARAGOZA au sein de cette commission.

Après proposition de Jérôme LURIE, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Jérôme LURIE comme membre de la commission GeMAPI
- De modifier la composition de la commission GeMAPI comme suit : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, André LABORDE, Thierry LAVIT, Xavier MACIAS, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Raymond THEIL et Jérôme LURIE.
- Les membres de la commission Tourisme – filière cyclo restent inchangés
- D'autoriser le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_021
Modification de la composition du Conseil d'Exploitation du SPANC des Vallées des Gaves

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le PLVG est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

La gestion du SPANC est assurée, sous forme de régie à simple autonomie financière, par un Conseil d'Exploitation et son Président. Les décisions du Conseil d'Exploitation sont soumises à l'autorité du Président et du Conseil Syndical du PLVG.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres, désignés par le Conseil Syndical sur proposition de son Président, qui élit, en leur sein, un Président et un ou plusieurs Vice-Président(s).

Les membres actuels du Conseil d'Exploitation sont : Marie PLANE (présidente), Pierre CABARROU, Joseph FOURCADE, Mathieu CUEL et Nicolas ZARAGOZA.

Nicolas ZARAGOZA ayant quitté ses fonctions de délégué du PLVG fin 2024, il convient de nommer un nouveau membre au Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Président propose que Cécile PREVOST rejoigne le Conseil d'Exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité de

- désigner Cécile PREVOST membre du conseil d'exploitation du SPANC.
- de modifier la composition du Conseil d'Exploitation du SPANC comme suit : Marie PLANE (présidente), Pierre CABARROU, Joseph FOURCADE, Mathieu CUEL et Cécile PREVOST.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_022
BUDGET 2025 : Décision modificative n°1 du budget principal PLVG 45000

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de réception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_022-DE
A G E D I

2025_022

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal liée aux opérations d'ordre. En effet, des écritures avaient été prévues lors du budget primitif mais concernaient le budget GEMAPI. Il convient donc de supprimer ces écritures prévues afin de réajuster le budget principal.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	-87 387,91
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	-39 178,04
1326 (041) - 0	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0	-46 282,18
1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	-87 387,91	0
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	-39 178,04	0
1316 (041) - 0	Subv. transf. Autres E.P.L.	-46 282,18	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-172 848,13	-172 848,13
TOTAL		-172 848,13	-172 848,13

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_022-DE
A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_023
BUDGET 2025 : Décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI 45001

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de réception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_023-DE
A G E D I

2025_023

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget GeMAPI liée aux opérations d'ordre. En effet, par suite de l'arbitrage 2022 de certaines opérations arbitrées, les élus avaient été avertis de la demande de la trésorerie d'amortir les études et subventions qui ne sont alors plus suivies de travaux. Si ces amortissements (annuels) ont bien été prévus au budget, la trésorerie vient de nous indiquer que les subventions associées doivent changer d'article comptable pour devenir, elles aussi, amortissables. L'été dernier, il nous avait été indiqué que cette procédure nécessitait un simple certificat administratif. Mais, en fait une opération d'ordre est nécessaire et il est également prévu d'y associer les transferts d'articles pour des projets dont les travaux sont en cours. Il s'agit d'une DM de 1,26 M€, mais restant neutre en balance, sur la section d'investissement, sans conséquence sur les dépenses et recettes réelles.

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	195 890,18
1326 (041) - 0	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0	231 410,9
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	101 344,79
1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	436 939,57	0
2033 (041) - 0	Frais d'insertion	16 533,12	0
2138 (041) - 0	Autres constructions	0	6 406,45
2031 (041) - 0	Frais d'études	384 471,36	0
2128 (041) - 0	Autres agencements et aménagements	0	293 253,24
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	436 939,57
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	195 890,18	0
1316 (041) - 0	Subv. transf. Autres E.P.L.	231 410,9	0

TOTAL INVESTISSEMENT		1 265 245,13	1 265 245,13
TOTAL		1 265 245,13	1 265 245,13

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_024
Modification du RIFSEEP

**Délégués en exercice
: 30**

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de réception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_024-DE
A G E D I

2025_024

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant, selon le choix de la collectivité),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du PLVG n° 2020-069 en date du 14/12/2020 portant instauration du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 relatif à la modification du RIFSEEP aux agents du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du PLVG n° 2020-069 en date du 14/12/2020 comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 « LES BENEFICIAIRES » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjointes administratifs territoriaux ;*
- *Assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjointes techniques territoriaux ;*

ARTICLE 2 :

L'article 2 « MODALITES DE VERSEMENT » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique, toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois à 90% puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;*
- Les congés annuels (plein traitement) ;*
- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;*
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;*
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).*

L'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue durée (CLD).

L'IFSE sera maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de 33 % la première année et 60 % la 2ème et la 3ème année.

L'IFSE sera maintenu en cas de temps partiel thérapeutique.

L'IFSE sera maintenu pendant la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat dans la fonction publique d'Etat (article 4 du décret n° 2022-632 du 22 avril 2022 modifiant l'article 2-1 du décret n° 84-1051 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et article 10 du décret du 22 avril 2022 modifiant l'article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 :

L'article 7 « REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA) » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants annuels plafonds IFSE		Montant plafond CIA du PLVG	Montant plafond CIA réglementaire
				Montant plafond IFSE du PLVG	Montant plafond IFSE réglementaire		
A	A1	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Directeur	26000 € 26000 €	36210 € 46920 €	2500 € 2500 €	6390 € 8280 €
	A2	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Chef de pôle Directeur Ressources Humaines	19000 € 19000 €	32130 € 40290 €	2200 € 2200 €	5670 € 7110 €
	A3	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Chargé de mission	16000 € 16000 €	25500 € 36000 €	2000 € 2000 €	4500 € 6350 €
	A1	Assistant territoriaux socio- éducatifs	Responsable Atelier Chantier Insertion	16000 €	19480 €	1500 €	3440 €
	A2	Assistant territoriaux socio- éducatifs	Conseiller en Insertion Professionnelle	10000 €	15300 €	1000 €	2700 €
B	B1	Techniciens territoriaux	Technicien rivières	12000 €	19660 €	1100 €	2680 €
	B2	Techniciens territoriaux	Chef de Brigade Verte	11000 €	18580 €	1100 €	2535 €
C	C1	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agent de maitrise	Secrétaire de Direction + responsable comptabilité Technicien Rivières Encadrant Technique d'Insertion Chef de Brigade Verte	10000 € 10000 € 10000 €	11340 € 11340 € 11340 €	950 € 950 € 950 €	1260 € 11260 € 1260 €
	C2	Adjoint techniques	Agent d'entretien des espaces naturels	7500 €	10800 €	500 €	1200 €

ARTICLE 4 :

L'article 8 « CUMULS POSSIBLES » de la délibération n° 2020-069 est modifié ainsi :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la

manière de servir.

Il est cumulable avec :

- *L'indemnité d'astreinte*
- *L'indemnité d'intervention*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire*

ARTICLE 5 : les autres articles de la délibération n° 2020-069 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De modifier tel que présenté ci-dessus les articles 1, 2, 7 et 8 de la délibération n° 2020-069 instaurant le RIFSEEP au sein du PLVG,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêtés individuels le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Jean NADAL, agissant en qualité en vertu d'une délibération du 1^{er} octobre 2024 ;

ET

La collectivité de....., (adresse).....
..... représentée par M.....
Maire – Président, dûment habilité par la délibération du Conseil en date du
.....

d'autre part, ci-après désignée « la collectivité ».

Préalablement il est exposé que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41 permettant au Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85- 643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 65 effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 65 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 65 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAPF consistant en :

- une mission d'information et de formation multi fonds au profit des collectivités et de leurs agent

- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Par la présente, les parties précisent leurs engagements réciproques et les moyens financiers et logistique à mettre en œuvre.

ARTICLE 2 : Missions du Centre de gestion

Le CDG 65 assure pour le compte de l'employeur, à sa demande, les missions décrites ci-dessous, en plus de la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR) :

- Information aux employeurs et aux actifs
- Conseils aux employeurs sur la réglementation de la retraite
- Conseil aux employeurs sur la constitution des dossiers
- Accompagnement des actifs via des entretiens individualisés (APR)
- Réalisation et suivi des dossiers de liquidation de pension
- Réalisation des simulations de pension

ARTICLE 3 : Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à transmettre au CDG 65 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les demandes de traitement des dossiers de liquidation devront être transmises au CDG 65 6 mois avant la date de départ envisagée par l'agent.

L'employeur autorise le CDG 65 à réaliser en son nom la saisie, la validation, la modification et la transmission des données dématérialisées ou matérialisées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Le CDG 65 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'employeur ne saurait engager la responsabilité du CDG 65 de quelque manière que ce soit.

Le CDG 65 assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à l'employeur qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de son personnel.

Aucun des deux parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 5 : Contribution financière

Une rémunération à l'acte en fonction des dossiers traités à la demande expresse de la collectivité :

- Accompagnement Personnalisé Retraite (Simulation de pension...) : 50 €
- Liquidation de pension : 100 €

Le Centre de Gestion émettra un titre de recettes à la fin de chaque année. A titre de compte rendu de sa prestation, le Centre de Gestion enverra un état récapitulatif à la collectivité à l'appui de l'émission de chaque titre de recettes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_025-DE
A G E D I

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Pour la réalisation de cette mission, le CDG traite les données personnelles des agents de la collectivité. En tant que responsable de traitement, la collectivité est chargée d'informer les personnes concernées du traitement de leurs données, conformément aux articles 13 et suivants du RGPD.

Le traitement ainsi réalisé répond à une mission d'intérêt public dont est investi le CDG 65. Les données personnelles sont conservées et destinées aux agents habilités du service « retraites » du CDG 65.

Les personnes concernées disposent du droit d'accéder à leurs données et d'en demander la rectification. Ils peuvent également s'opposer à leur traitement pour un motif légitime.

Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le DPD du CDG 65 : dgd65@cdg65.fr.

Si après nous avoir contacté, les personnes concernées estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » n'ont pas été respectés, elles pourront déposer un recours auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG 65 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau (64) territorialement compétent.

Fait à Séméac, le

Pour la collectivité,

Le Maire ou Président,

Pour le Centre de gestion des
Hautes-Pyrénées,
Le Président,

(signature et cachet)

Jean NADAL

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de réception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_025-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_025
Adhésion au service retraite du Centre de Gestion 65

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Vu l'exposé du Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre De Gestion à l'égard du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre De Gestion,

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical

DECIDE à l'unanimité de ses membres :

- Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées
- Article 2 : d'habiliter M. le Président à signer la convention prévue à cet effet
- Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CHARTRE INFORMATIQUE DU PLVG

VERSION 1

AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL DU XX/XX/2025

VALIDE EN COMITE SYNDICAL LE **XX/XX/2025 PAR**
DELIBERATION N° 2025-XXX

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_026-DE

A G E D I

SOMMAIRE

1	Préambule	2
1.1	Définitions	2
1.2	Objectifs et raison de la charte	2
2	Champs d'application	2
2.1	Utilisateurs concernés.....	2
2.2	Périmètre du système d'information et de communication	3
3	Confidentialité	3
3.1	Accès aux ressources informatiques.....	3
3.2	Modalités d'accès	3
3.3	Données	4
4	Sécurité	4
4.1	Rôle de la collectivité	4
4.2	Responsabilité de l'utilisateur.....	4
4.2.1	Protection des moyens informatiques mis à disposition	4
4.2.2	Stockage du matériel	5
4.2.3	Restitution du matériel.....	5
4.2.4	Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques	5
4.2.5	Usage d'outils informatiques personnels	5
4.2.6	Comportement	6
5	Internet	6
5.1	Accès aux sites	6
5.2	Autres utilisations	6
6	Messagerie électronique	6
6.1	Instructions	7
6.2	Modalités en cas d'absence	7
6.3	Utilisation personnelle de la messagerie	8
7	Téléphonie.....	8
7.1	Moyens téléphoniques professionnels.....	8
7.2	Utilisation personnelle de la téléphonie.....	8
8	Télétravail	9
9	Données personnelles	9
10	Contrôle des activités.....	10
10.1	Objectifs et modalités	10
10.2	Cas des contrôles pour surveiller l'activité du système.....	11
10.3	Cas des contrôles en cas de mise en danger du système	11
10.4	Droit à la déconnexion	11
11	Informations et sanctions.....	12
12	Entrée en vigueur.....	12

1 PREAMBULE

1.1 DEFINITIONS

On désignera de façon générale sous le terme « **système d'information et de communication** », les moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exécution des missions et activités du syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) qui sera ici désigné « **la collectivité** ».

Le terme « **utilisateurs** » désignera les personnes ayant accès ou utilisant le système d'information et de communication.

On désignera sous le terme « **service informatique** » le prestataire informatique qui intervient pour le compte de la collectivité, définit par contrat. Sous le terme « **direction** » est désignée la directrice du PLVG ou en cas d'absence : la responsable RH ou les responsables de service.

1.2 OBJECTIFS ET RAISON DE LA CHARTE

La collectivité PLVG met en œuvre un **système d'information et de communication** nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique, ainsi que des outils mobiles.

Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à utiliser les outils informatiques et téléphoniques mis à leur disposition et à accéder aux services de communication de **la collectivité**.

Dans un but de transparence à l'égard des **utilisateurs**, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, la présente charte définit les bonnes pratiques qui permettent notamment d'éviter tout abus dans l'utilisation des outils qui porterait préjudice à la **collectivité**.

Cette démarche encouragée par la CNIL, autorité française de protection des données personnelles, formalise donc les règles et les moyens de contrôle et de surveillance de cette utilisation mise en place, non seulement pour la bonne exécution du contrat de travail des salariés, mais aussi dans le cadre de la responsabilité pénale et civile de l'employeur. Elle garantit en outre le respect de la vie privée des utilisateurs, des règles déontologiques, la sécurité et l'intégrité du réseau informatique.

La présente charte, disposant d'un aspect réglementaire, est annexée au règlement intérieur de la **collectivité**. Elle ne remplace en aucun cas les lois en vigueur que chacun est censé connaître.

2 CHAMPS D'APPLICATION

2.1 UTILISATEURS CONCERNES

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des **utilisateurs** du système d'information et de communication de la **collectivité**, quel que soit leur statut : agents titulaires, salariés contractuels, stagiaires ou élus, après accord de la direction et du service informatique et signature de la présente charte

2.2 PERIMETRE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le **système d'information et de communication** de la collectivité est notamment constitué des éléments suivants : ordinateurs (fixes ou portables), périphériques y compris clés USB, disques durs, réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique), photocopieurs, téléphones, smartphones, tablettes, logiciels, fichiers, données et bases de données, système de messagerie, connexion internet, abonnements à des services interactifs, outils technologiques (drones, GPS, ...).

3 CONFIDENTIALITE

3.1 ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

Les **ressources informatiques et de communication**, ainsi que du réseau pour y accéder **sont utilisées dans le cadre de l'activité professionnelle**. Conformément à la législation en vigueur, l'usage personnel d'outils professionnels est toléré à condition d'un usage raisonnable et ponctuel (durant le temps de pause et sans nuire à l'activité professionnelle) afin que la mise à disposition aux utilisateurs ne soit pas assimilable à un avantage en nature et qu'elle ne constitue ainsi un élément de la rémunération.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de la **collectivité** et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation de la **direction**. Dans ce cadre, la **collectivité** prévoit des restrictions d'accès spécifiques à son organisation, selon les besoins de chaque **utilisateur** pour l'exécution de leur mission. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement à un tiers, sauf si dérogation de la **direction**.

3.2 MODALITES D'ACCES

L'accès à certains éléments du **système d'information et de communication** (comme la messagerie électronique ou téléphonique, les sessions sur les postes de travail, le réseau, certaines applications ou services interactifs) est protégé par des paramètres de connexion (identifiant, mot de passe).

Ces **paramètres sont propres à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels**. Toutefois, pour des raisons de sécurité, de persistance des données, d'accès au matériel informatique professionnel et continuité d'activité en cas d'absence d'un agent, les mots de passe sont stockés dans un coffre-fort numérique (Keepass).

Dans la mesure du possible, ces paramètres doivent être mémorisés par l'**utilisateur** et ne doivent pas être transmis à des tiers ou aisément accessibles. Ils doivent être saisis par l'**utilisateur** à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le **système d'information**.

Lorsqu'ils sont choisis par l'**utilisateur**, les paramètres doivent respecter un certain degré de complexité : 12 caractères minimum, dont des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux.

Sauf demande formelle de la direction, en cas d'absence de l'agent, **aucun utilisateur ne doit se servir pour accéder au système d'information de la collectivité d'un autre compte que celui qui lui a été attribué**. Il ne doit pas non plus déléguer à un tiers les droits d'utilisation qui lui sont attribués.

L'**utilisateur** doit veiller à verrouiller sa session dès lors qu'il quitte son poste de travail. Des dérogations pourront être accordées pour raisons professionnelles spécifiques qui requièrent du temps et une session active : transferts de données...

3.3 DONNEES

Chaque **utilisateur** est responsable pour ce qui le concerne du respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations professionnelles qu'il est amené à détenir, consulter ou utiliser. Les règles de confidentialité ou d'autorisation préalable avant diffusion externe ou publication sont définies par la **direction** et applicables quel que soit le support de communication utilisé.

L'utilisateur doit être particulièrement vigilant sur le risque de divulgation de ces informations professionnelles dans le cadre d'utilisation d'outils informatiques, personnels ou appartenant à la **collectivité**, dans des lieux autres que ceux de la **collectivité** (domicile, hôtels, lieux publics...). Dans ce cas, le directeur doit immédiatement en être informé.

4 SECURITE

4.1 ROLE DE LA COLLECTIVITE

La **collectivité** met en œuvre une série de moyens pour assurer la sécurité matérielle et logicielle du **système d'information et de communication**. À ce titre, elle attribue le matériel pour chaque poste, référencé par un numéro d'inventaire, elle donne des droits d'accès au réseau propre aux missions des agents.

Le **service informatique** est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du bon fonctionnement du **système d'information et de communication**. Il prépare le matériel informatique mis à disposition de chaque agent (logiciels, droits d'accès, ...), il doit pouvoir réparer ou à défaut remplacer le matériel défaillant (dont le **service informatique** et la **direction** auront été informés par mail). Il veille à l'application des règles de la présente charte. Il est assujéti à une obligation de confidentialité sur les informations qu'il est amené à connaître.

4.2 RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

4.2.1 Protection des moyens informatiques mis à disposition

L'**utilisateur** est responsable quant à lui des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Le matériel informatique doit être identifié avec le nom « PLVG » et son numéro d'inventaire, à demander auprès de la **direction** lors de la remise.

En cas de casse ou de perte involontaire, l'utilisateur n'est pas pécuniairement responsable. Toutefois, il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de protection, prudence et de vigilance (rangement et transport adapté, pas de mise à disposition d'un tiers extérieur à la collectivité, ...). Dans ce cadre, en cas de connexion à un autre réseau que celui du PLVG, l'utilisation du VPN mis en place par la collectivité est obligatoire.

Ainsi, il doit signaler à la **direction** et au **service informatique** toute violation ou tentative de violation de l'intégrité de ces ressources, et, de manière générale tout dysfonctionnement, incident ou anomalie.

Une anomalie peut être l'indice d'une infection par un virus ou d'un problème de sécurité.

Le vol ou le détournement d'un ordinateur doivent être signalés aussi rapidement que possible à la **direction** en fournissant le nom de l'**utilisateur** directement concerné, le modèle du matériel, la liste des éléments installés (logiciels, si dossiers de travail enregistrés sur disque dur, ...), la date du vol, une

copie de la déclaration à la police le cas échéant, ainsi que toutes autres informations pertinentes relatives au vol.

4.2.2 Stockage du matériel

La sortie de matériel appartenant à la **collectivité** doit être justifiée par des obligations professionnelles.

Le matériel informatique devra être laissé dans les locaux de la collectivité pendant les congés annuels ou les périodes de repos supérieurs à 5 jours ouvrés. En revanche les smartphones professionnels peuvent être conservés par l'utilisateur pendant les périodes de repos.

Dans l'intérêt de la collectivité, des dérogations pourront être accordées sur demande auprès de la **direction**.

4.2.3 Restitution du matériel

En cas d'absence pour raisons de santé, le matériel informatique et de téléphonie devra être disponible au sein de la **collectivité**, ainsi que toutes les informations indispensables à la bonne marche de la **collectivité**, y compris les mots de passe indispensables au bon fonctionnement. Cette restitution sera demandée quand l'absence du matériel est de nature à altérer à la continuité de service de la collectivité.

En cas de départ de la **collectivité** (disponibilité, mutation, fin ou rupture de contrat, démission) l'utilisateur a l'obligation de restitution du matériel informatique et de téléphonie, ainsi que toutes les informations indispensables à la bonne marche de la collectivité, y compris les mots de passe indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. La restitution devra se faire au plus tard le dernier jour de présence de l'utilisateur. En cas de non-restitution, l'utilisateur devra s'acquitter auprès de la collectivité d'une somme équivalente à la valeur du matériel non restitué. La collectivité lui adressera un titre de recettes.

Toute non-restitution de matériel sera qualifiée de vol.

4.2.4 Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur ne doit pas installer ou supprimer des logiciels, sans accord préalable du **service informatique**. Tous fichiers copiés ou enregistrés sur le système informatique doivent être de sources connues et sûres. L'utilisateur ne doit pas non plus modifier les paramètres de son poste de travail ou des différents outils mis à sa disposition, ni contourner aucun des systèmes de sécurité mis en œuvre dans la **collectivité**. Il doit dans tous les cas en alerter le **service informatique**.

4.2.5 Usage d'outils informatiques personnels

L'usage d'outils informatiques personnels (ordinateur, disque dur, clé USB, ...) est interdite à des fins professionnels (et inversement), ainsi que la **connexion au serveur informatique**, en raison de la sécurité des données et du risque cyber.

L'usage de téléphones personnels est autorisé, mais la connexion au Wi-Fi interne est interdite au regard du risque cyber et de perturbation de la bande passante. L'accès au Wi-Fi invité est dédié à la connexion des téléphones personnels ou des outils informatiques de tiers (partenaires, membres, ...) invités dans les locaux de la **collectivité**. Pour cela, se connecter au wifi « inviteplvg » et entrer le mot de passe « bienvenueauplvg ».

4.2.6 Comportement

L'utilisateur ne peut pas avoir de comportements ou de propos en ligne qui porterait préjudice à la collectivité et à son image.

5 INTERNET

5.1 ACCES AUX SITES

L'accès à l'Internet est autorisé au travers du système d'information et de communication, en rapport avec l'activité professionnelle. L'usage à titre personnel est toléré, selon les conditions indiquées au chapitre 3.1.

En particulier, l'utilisation d'Internet à des fins commerciales personnelles en vue de réaliser des gains financiers ou de soutenir des activités lucratives est strictement interdite. Il est aussi prohibé de créer ou mettre à jour au moyen de l'infrastructure de la **collectivité** tout site Internet, notamment des pages personnelles.

Bien sûr, il est interdit de se connecter à des sites Internet dont le contenu est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'image de marque de la **collectivité**, ainsi qu'à ceux pouvant comporter un risque pour la sécurité du **système d'information et de communication** de la **collectivité** ou engageant financièrement celle-ci.

5.2 AUTRES UTILISATIONS

La contribution des utilisateurs à des forums de discussion, systèmes de discussion instantanée, chats, blogs n'est autorisée qu'à titre professionnel.

De même, tout téléchargement de fichier, en particulier de fichier média, est prohibé, sauf justification professionnelle.

Il est rappelé que les **utilisateurs** ne doivent en aucun cas se livrer sur Internet à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts de la **collectivité**

6 MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Certains **utilisateurs** disposent, pour l'exercice de leur activité professionnelle, d'une adresse de messagerie électronique normalisée attribuée par le **service informatique**. La messagerie est accessible aussi bien à partir d'un logiciel de messagerie qu'à partir d'un navigateur Internet grâce à un Webmail.

Les messages électroniques reçus sur la messagerie professionnelle font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage anti-spam. Les salariés sont invités à informer le **service informatique** des dysfonctionnements qu'ils constateraient dans ce dispositif de filtrage.

6.1 INSTRUCTIONS

Les mails des **utilisateurs** devront comporter une signature avec : nom, prénom, fonction, adresse du PLVG, téléphone du PLVG, téléphone professionnel le cas échéant, site internet et page Facebook du PLVG. Tout autre insertion devra faire l'objet d'un accord de la **direction**.

L'attention des **utilisateurs** est attirée sur le fait qu'un message électronique a la même portée qu'un courrier postal : il obéit donc aux mêmes règles, en particulier en matière d'organisation hiérarchique. En cas de doute sur l'expéditeur compétent pour envoyer le message, il convient d'en référer à son supérieur.

Un message électronique peut être communiqué très rapidement à des tiers et il convient de prendre garde au respect d'un certain nombre de principes, afin d'éviter les dysfonctionnements du **système d'information et de communication**, de limiter l'envoi de messages non sollicités et de ne pas engager la responsabilité civile ou pénale de la **collectivité** et de l'**utilisateur**.

Avant tout envoi, il est impératif de bien vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir la communication des informations transmises. En présence d'informations à caractère confidentiel, ces vérifications doivent être renforcées. Toute erreur de destinataire peut constituer une violation de données personnelles au sens du RGPD, si le mail contient des données personnelles en pièce-jointe ou dans son corps.

En cas d'envoi à une pluralité de destinataires, l'**utilisateur** doit respecter les dispositions relatives à la lutte contre l'envoi en masse de courriers non sollicités. Il doit également envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie cachée, pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires.

En cas d'envoi à une liste de diffusion, il est important d'en vérifier les modalités d'abonnement, de contrôler la liste des abonnés et de prévoir l'accessibilité aux archives.

Le risque de retard, de non remise et de suppression automatique des messages électroniques doit être pris en considération pour l'envoi de correspondances importantes. Les messages importants doivent être envoyés avec un accusé de réception ou signés électroniquement. Ils doivent, le cas échéant, être doublés par un envoi de courrier postal.

Les **utilisateurs** doivent veiller au respect des lois et règlements, et notamment à la protection des droits de propriété intellectuelle et des droits des tiers. Les correspondances électroniques ne doivent pas comporter d'éléments illicites, tels que des propos diffamatoires, injurieux, contrefaisants ou susceptibles de constituer des actes de concurrence déloyale ou parasitaire.

En cas d'absence supérieure à 3 jours, l'**utilisateur** doit mettre en place un message automatique d'absence.

6.2 MODALITES EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence (congé, maladie), l'**utilisateur** devra préalablement mettre en place une réponse automatique d'absence, indiquant les dates et le(s) personne(s) à contacter durant son absence.

Pour assurer la continuité d'activité en cas d'urgence ou d'absence prolongée, la messagerie électronique de l'**utilisateur** absent peut être transférée à un agent assurant la continuité d'activité, sur autorisation de la **direction** et après intervention du **service informatique**.

En cas de départ de la collectivité, la messagerie de l'utilisateur parti sera remplacée par celle de l'utilisateur remplaçant. Pour raison de continuité d'activité, elle peut rester opérationnelle, le temps du remplacement et de prévenir les membres du réseau professionnel.

6.3 UTILISATION PERSONNELLE DE LA MESSAGERIE

Par principe, tous les messages envoyés ou reçus sont présumés être envoyés à titre professionnel.

Par exception, les utilisateurs peuvent utiliser la messagerie à des fins personnelles, dans les limites posées par la loi. Les messages personnels doivent alors porter la mention « PRIVE » ou « PERSO » dans l'objet et être classés dans un répertoire lui-même dénommé de la même façon.

7 TELEPHONIE

7.1 MOYENS TELEPHONIQUES PROFESSIONNELS

Pour leur activité professionnelle, certains **utilisateurs** disposent d'un poste fixe et d'un terminal mobile, smartphone (réservé aux responsables de services et agents effectuant plus de 50% de travail terrain).

Les **utilisateurs** possédant un smartphone professionnel devront enregistrer un message vocal pour leur interlocuteur lorsqu'ils ne seront pas en mesure de répondre ; comportant : nom, prénom, fonction, structure. En cas d'absence (repos, maladie...), un message spécifique devra être enregistré indiquant de contacter la **collectivité** en cas d'urgence au 05.62.42.64.98.

Pour ce qui est de l'utilisation des terminaux mobiles en connexion pour accès à des sites Internet ou à la messagerie électronique, les règles édictées ci-avant s'appliquent de la même manière.

De plus, il est rappelé que l'envoi de SMS est réservé aux communications professionnelles et qu'il engage la responsabilité de l'émetteur au même titre que l'envoi d'un courriel. Il est donc soumis aux mêmes règles rappelées plus haut. Enfin, les connexions depuis l'étranger sont strictement interdites sauf autorisation exceptionnelle de la hiérarchie en cas d'urgence professionnelle.

7.2 UTILISATION PERSONNELLE DE LA TELEPHONIE

L'utilisation à caractère personnel du téléphone, fixe ou mobile, est tolérée, à condition qu'elle reste dans des limites raisonnables en termes, tant de temps passé que de quantité d'appels.

Les surcoûts pour la **collectivité** engendrés par l'utilisation de la téléphonie à des fins personnelles devront être remboursés par les utilisateurs concernés. Il s'agit tout particulièrement des appels à des numéros surtaxés et des appels depuis l'étranger ou à destination de l'étranger, au sens de la facturation téléphonique.

8 TELETRAVAIL

L'utilisateur devra s'assurer du bon paramétrage de sa box internet. Il devra vérifier son mot de passe d'accès administrateur, le changer s'il est faible et le mettre à jour sur son logiciel internet. Le site web de son Fournisseur d'Accès Internet accompagnera **l'utilisateur** dans la bonne mise en œuvre de ces étapes.

Si **l'utilisateur** utilise son réseau Wi-Fi, il devra activer l'option de chiffrement WPA2 ou WPA3 avec un mot de passe long et complexe (l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) recommande par exemple une vingtaine de caractères). La fonction WPS devra être désactivée et le « Wi-Fi invité » supprimé. **L'utilisateur** ne devra se connecter qu'à des réseaux de confiance et éviter les accès partagés avec des tiers.

L'utilisateur ne pourra pas faire en télétravail ce qu'il ne ferait pas au bureau. Il devra avoir une utilisation responsable et vigilante de ses équipements et accès professionnels, notamment sur son navigateur web, en veillant à bien séparer les usages professionnels et les usages personnels. Il pourra par exemple créer des comptes distincts s'il utilise une même application pour ces deux sphères.

9 DONNEES PERSONNELLES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés. Elle institue au profit des personnes concernées par les traitements des droits que la présente invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers. Le traitement des données personnelles doit être conforme au RGPD.

La constitution de fichiers informatiques comportant des données à caractère personnel est obligatoirement soumise à l'avis du délégué à la protection des données qui s'assure du respect de la réglementation en vigueur. Il est l'interlocuteur privilégié des élus et des agents du PLVG pour toutes les questions touchant aux données personnelles.

L'image d'une personne ainsi que les enregistrements vidéo et sonores qui se rapportent à elle ne peuvent être utilisés ou diffusés sans son consentement écrit.

Les photos, enregistrement vidéo ou sonores pris dans le cadre des activités du PLVG ou dans ses locaux ne peuvent pas être utilisées à des fins personnelles et ne peuvent pas être diffusés à l'extérieur sans le consentement de l'autorité territoriale.

Tout incident affectant des données personnelles (perte de confidentialité ou de disponibilité des données) constitue une violation de données personnelles au sens du RGPD. L'incident doit être notifié à la direction du PLVG dans les plus brefs délais ainsi qu'à son délégué à la protection des données.

Le délégué à la protection des données peut être joint aux coordonnées suivantes : dpd65@cdg65.fr et 05.62.38.67.82.

10 CONTROLE DES ACTIVITES

10.1 OBJECTIFS ET MODALITES

Les contrôles ont les finalités suivantes :

- La protection des agents de la **collectivité** dans le cas où la levée de doute est nécessaire concernant un usage illicite par un tiers des informations placés sous sa responsabilité
- La prévention et la répression de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui
- La protection de intérêts de la collectivité auxquels sont attachés un caractère de confidentialité
- La sécurité et le bon fonctionnement technique du système d'information ainsi que la protection physique des installations
- La maintenance curative, préventive ou évolutive.

Les contrôles sont anonymes et non individualisés : ils visent des informations techniques comme le flux des sites internet, le volume du courrier... Dans le cas de contrôles individualisés : ces contrôles identifient nominativement un **utilisateur**. Ils ne peuvent être mandatés que par l'autorité territoriale en cas de doute ou de constat sur le non-respect des règles en vigueur.

Conformément aux recommandations émises par la CNIL et à la jurisprudence en vigueur, l'autorité territoriale ne peut accéder qu'aux informations de nature professionnelle, sauf injonction de justice.

Le **service informatique** peut, si l'autorité judiciaire l'exige ou sur requête de l'autorité territoriale, après avis motivé, accéder au poste de travail de l'**utilisateur** en sa présence ou celle d'un représentant du personnel.

L'autorité territoriale est le seul destinataire des résultats des contrôles. Il prend les décisions qui s'imposent au regard de ces résultats, notamment pour répondre aux requêtes des autorités judiciaires ou pour engager des sanctions ou des actions judiciaires adaptées aux circonstances.

Les données rassemblées par l'autorité territoriale lors des contrôles sont conservées pendant 1 an. Tout utilisateur peut s'adresser directement au **délégué à la protection des données** s'il souhaite avoir des informations concernant ses données personnelles.

Chaque **utilisateur** est responsable pénalement, selon les dispositions prévues au Code pénal, pour les infractions qu'il aurait commises aux moyens des outils informatiques ou des moyens de communication mis à sa disposition par la **collectivité**.

Chaque **utilisateur** est responsable civilement pour les dommages qu'il aurait causés à autrui au moyen des outils informatiques ou des moyens de communication mis à sa disposition.

L'usage abusif des moyens de communication ou des ressources informatiques mis à disposition par la **collectivité** peut donner lieu au dépôt d'une plainte en justice ou d'une requête en indemnisation de dommage.

10.2 CAS DES CONTROLES POUR SURVEILLER L'ACTIVITE DU SYSTEME

Les **utilisateurs** sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de surveiller l'activité du **système d'information et de communication**. Sont notamment surveillées et conservées les données relatives :

- À l'utilisation des logiciels applicatifs, pour contrôler l'accès, les modifications et suppressions de fichiers,
- Aux connexions entrantes et sortantes au réseau interne, à la messagerie et à Internet, pour détecter les anomalies liées à l'utilisation de la messagerie et surveiller les tentatives d'intrusion et les activités, telles que la consultation de sites ou le téléchargement de fichiers,
- Aux appels téléphoniques émis ou reçus à partir des postes fixes ou mobiles pour surveiller le volume d'activités et détecter des dysfonctionnements.

L'attention des **utilisateurs** est attirée sur le fait qu'il est ainsi possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles sont susceptibles d'être effectués pour limiter les dysfonctionnements (ex : perte importante de bande passante), dans le respect des règles en vigueur.

Il est précisé que chaque **utilisateur** pourra avoir accès aux informations enregistrées lors de ces contrôles le concernant sur demande préalable à la **direction**.

Les données personnelles des utilisateurs du SI sont conservées (indiquer durée de conservation). Chaque utilisateur peut accéder à ses données, en demander la rectification ou en demander l'effacement.

Pour exercer ces droits, l'utilisateur pourra en faire la demande à la Direction ou saisir le délégué à la protection des données du PLVG.

10.3 CAS DES CONTROLES EN CAS DE MISE EN DANGER DU SYSTEME

En cas de dysfonctionnement (fichiers ou logiciels non adaptés à la mission ou mettant en danger le système informatique) constaté par le **service informatique**, il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs **utilisateurs**.

Le contrôle concernant un **utilisateur** peut porter sur les fichiers contenus sur le disque dur de l'ordinateur, sur un support de sauvegarde mis à sa disposition ou sur le réseau de la **collectivité**, ou sur sa messagerie ou encore l'activité internet. Alors, sauf risque ou événement particulier, la **direction** ne peut ouvrir les fichiers ou messages identifiés par l'**utilisateur** comme personnels ou liés à la délégation de personnel conformément à la présente charte, qu'en présence de l'**utilisateur** ou celui-ci dûment appelé et éventuellement représenté par un représentant du personnel des collectivités territoriales du département des Hautes-Pyrénées.

10.4 DROIT A LA DECONNEXION

Le « droit à la déconnexion » est défini comme étant **le droit de chaque agent de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels et de ne pas être contacté pour un motif professionnel en dehors de ses heures de travail**, sauf dans le cadre de l'astreinte mise en place par la collectivité et encadrée par un planning.

11 INFORMATIONS ET SANCTIONS

La présente charte est affichée publiquement en annexe du règlement intérieur. Elle est communiquée individuellement à chaque **utilisateur**.

Le **service informatique** est à la disposition des **utilisateurs** pour leur fournir toute information concernant l'utilisation du **système d'information et de communication**, en particulier sur les procédures de sauvegarde et de filtrage. Il les informe régulièrement sur l'évolution des limites techniques du **système d'information et de communication**, ainsi que sur les menaces susceptibles de peser sur sa sécurité.

Chaque **utilisateur** doit se conformer aux procédures et règles de sécurité édictées par la **direction**, dans le cadre de la présente charte.

En cas de besoin, les **utilisateurs** pourront être formés par le **service informatique** pour appliquer les règles d'utilisation du **système d'information et de communication** prévues.

Le manquement aux règles et mesures de sécurité décrites dans la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'**utilisateur** et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du **système d'information et de communication**, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés.

Dans ce dernier cas, les procédures prévues dans le règlement intérieur, le Code Général de la Fonction Publique et dans le Code du travail seront appliquées.

12 ENTREE EN VIGUEUR

La présente charte a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion des Hautes-Pyrénées, le xx/xx/xx.

Elle est applicable à compter du xx/xx/2025 (délibération n°xx).

Lu et accepté, le

Nom :

Signature

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_026
Adoption de la charte informatique

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADLER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

Le Président expose :

Le PLVG met à disposition de ses salariés un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Compte tenu que les collectivités font face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données.

Pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Considérant qu'une charte informatique a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques, mais également d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements,

Le Président propose de mettre en place une charte informatique telle que présentée en annexe, pour définir les bonnes pratiques et éviter tout préjudice à la collectivité. Cette charte a été rédigée en tenant compte des conseils et des recommandations du prestataire informatique du PLVG et de la Déléguée à la protection des données et Chargée de projet cyber du CDG65. Elle s'appliquera à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'aux personnels temporaires et aux élus. Pour cela, elle fera l'objet d'une présentation aux salariés dans le cadre d'une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation. A ce titre elle sera remise à chaque salariés contre signature et annexée au règlement intérieur de la collectivité.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la charte informatique, telle que présentée en annexe,

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_026-DE

A G E D I

2025_026

- De rattacher ladite charte en annexe du règlement intérieur et de la faire signer par l'ensemble des salariés et utilisateurs du système informatique,
- De charger Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



CONVENTION DE PARTENERIAT

Portant sur la mise en œuvre de l'action de réduction de la vulnérabilité des entreprises lourdaises prévue dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Gave de Pau Bigourdan

Entre d'une part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et Hautes-Pyrénées**, dont le siège social est situé au Centre Kennedy - 1, rue des Evadés de France, 65000 TARBES, représentée par son Président, Monsieur François-Xavier BRUNET,

ci-après dénommée « **La CCI Tarbes** »,

Et d'autre part,

Le **Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves** dont le siège social est situé 4 rue Edmond Michelet, 65100 LOURDES, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT,

ci-après dénommé « **Le PLVG** »

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques d'inondation, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), mis en place depuis 2002, constituent des outils partenariaux pilotés localement. Le PAPI Gave de Pau Bigourdan, animé par le PLVG depuis 2015, a permis de mener diverses actions à la suite des crues majeures survenues en 2012, 2013, puis en 2018 et 2019. À l'issue de la phase initiale (terminée fin 2021), un Programme d'Études Préparatoire (PEP) a été mis en place pour la période 2022-2025, en vue du futur PAPI 2 à partir de 2026. Parallèlement, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de Lourdes est également en cours de déploiement.

La CCI Tarbes représente et accompagne plus de 12 500 entreprises du territoire dans leur développement et leur résilience face aux risques, et se positionne comme interlocuteur clé auprès des pouvoirs publics.

C'est dans ce contexte que les Parties conviennent de la présente convention.

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le PLVG et la CCI Tarbes pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité des entreprises lourdaises face au risque d'inondation.

Cette action comprendra notamment :

- la réalisation d'une enquête de terrain auprès de 93 établissements identifiés par le PLVG ;
- l'évaluation de leur exposition au risque inondation (notamment au regard des crues passées) ;
- l'analyse de la vulnérabilité de leurs locaux, de leur activité économique et de leur capacité de résilience ;
- [...] à compléter par le PLVG.

Le PLVG fournit en annexe :

- une carte de localisation des établissements ;
- un fichier Excel listant les établissements concernés.

2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de la CCI Tarbes

La **CCI Tarbes** s'engage auprès du PLVG à :

- Réaliser l'enquête terrain auprès du plus grand nombre possible d'établissements parmi les 93 ciblés par le PLVG ;
- Transmettre les résultats des entretiens au PLVG au format Excel, dans les délais convenus ;
- Remettre aux entreprises un document de sensibilisation comprenant les coordonnées du PLVG en cas de besoin d'information complémentaire.

2.2. Engagements du PLVG

Le **PLVG** s'engage auprès de la CCI Tarbes à :

- Fournir les outils de communication nécessaires à la présentation de la démarche lors des entretiens auprès des entreprises ;
- Accompagner les agents de la CCI sur le terrain lors de la 1^{ère} demi-journée d'enquête, à titre de cadrage méthodologique.

2.3. Engagements communs

Les **Parties** s'engagent à :

Elaborer et joindre au questionnaire d'entretien d'une durée inférieure à 1h ;
Date de transmission de l'AR : 05/06/2025
Date de réception de l'AR : 05/06/2025
au bon déroulement de l'action ;

065-200042851-2025_027-DE

A G E D I

- Rendre compte de l'avancement de l'action et alerter le plus tôt possible en cas de difficulté mettant en péril le bon déroulement de l'action ;
- Organiser une réunion technique en fin d'opération entre les parties afin de tirer les enseignements de l'action et d'envisager une éventuelle suite.

1. MODALITES FINANCIERES

1.1. Mode de calcul

La base de rémunération est fixée à **650 € HT/jour**, 1h/entretien, **7 entretiens/jour**.

La réalisation des 93 entretiens équivaut à environ 13 jours de travail, soit 8 635 €HT

1.2. Facturation au réel avec minimum garanti

La prestation fera l'objet d'une facturation au prorata du nombre d'entretiens effectivement réalisés, sur la base de 650 € HT par jour et 7 entretiens/jour.

Le montant minimum dû par le PLVG à la CCI Tarbes est fixé à **3 900 € HT**, correspondant à 6 jours de prestation.

Exemples :

- 93 entretiens → 8 635 € HT
- 60 entretiens → 5 571 € HT
- 40 entretiens ou moins → 3 900 € HT (minimum garanti)

1.3. Règlement

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture par la CCI Tarbes, précisant le nombre d'entretiens réalisés.

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	Domiciliation
10071		65000		00001000062		29	TPTARBES
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1650	0000	0010	0006	229	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CHAMBRE DE COMMERCE DE HAUTES PYRENEES

2. DUREE ET PRISE D'EFFET :

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Il est néanmoins important de noter que la saison lourdaise s'échelonnant entre avril et octobre, un point de situation pourra être réalisé fin octobre 2025 afin d'éventuellement apporter un avenant à cette convention et permettre à la CCI de Tarbes de terminer l'enquête terrain en 2026.

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

4. CORRESPONDANTS TECHNIQUES

Chaque partie désigne un correspondant chargé du suivi opérationnel de la convention :

- Pour la CCI Tarbes : Mme Émilie GANDARIAS ou M. David GINESTE
- Pour le PLVG : M. Emmanuel LE BAYON

Fait à Tarbes, le XXX

En deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

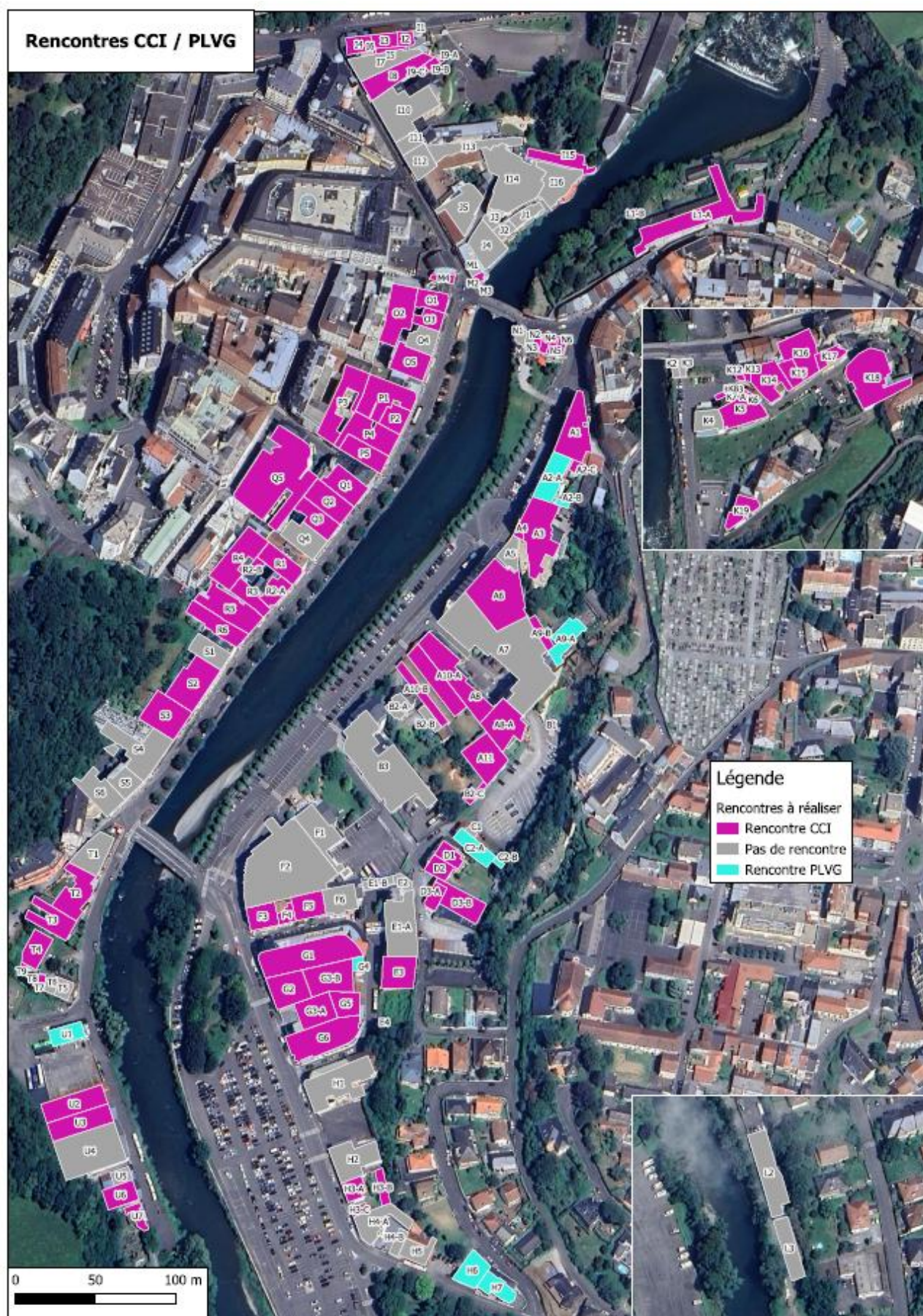
Pour la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées

Pour le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Le Président
François-Xavier BRUNET

Le Président
Thierry LAVIT

Annexe : Cartographie des établissements à rencontrer



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
 Date de reception de l'AR: 05/06/2025
 065-200042851-2025_027-DE
 A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_027
Réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Vu la délibération 2024_007 du 12 mars 2024 qui indique que la stratégie de protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau consiste à poursuivre la réflexion sur la réduction de la vulnérabilité (protection individuelle) et à inscrire cette démarche dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2024-12-17-00007 du 17 décembre 2024 validant la SLGRI du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes,

Le président rappelle que la stratégie sur Lourdes consiste à mettre en œuvre des actions de protection individuelle (réduction de vulnérabilité) car aucune solution collective ne s'est avérée pertinente.

Il précise que dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité de la ville de Lourdes, le PLVG travaillera en deux phases :

- Une 1^{ère} phase auprès des professionnels, objet de la suite de la délibération,
- Une 2^{nde} phase auprès des particuliers, qui sera étudiée en fin d'année pour une mise en œuvre en 2026.

Il précise que la réduction de vulnérabilité consiste préalablement à réaliser des diagnostics de vulnérabilité puis à accompagner les propriétaires dans les démarches de demandes d'aides financières. La maîtrise d'ouvrage des travaux incombe aux propriétaires privés.

Il précise également que 87% des 153 bâtiments situés en zone inondable à Lourdes (hors périmètre du Sanctuaire) sont des biens à usage commercial (hôtels, cafés, restaurants, entrepôts...) et qu'à ce jour un tiers des propriétaires concernés a été rencontré par les services du PLVG. Il reste donc deux tiers des propriétaires à rencontrer.

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées et le PLVG relative à la réalisation par la CCI d'une action de sensibilisation sur la réduction de la vulnérabilité des entreprises lourdaises face au risque d'inondation, comprenant la rencontre des propriétaires de biens à usage commercial situés en zone inondables, pour un montant de 8.635 € HT,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du PLVG du 23 mai 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la commission GeMAPI du PLVG, consultés par mail le 19 mai 2025 et ayant répondu pour le 30 mai 2025,

Vu l'avis de la préfecture des Hautes-Pyrénées du 03/05/2025 sur la légalité :

- Pour le PLVG de signer la convention de partenariat avec la CCI,
- Pour le PLVG (en tant que collectivité territoriale) de fournir une aide financière publique à des entreprises privées (ici pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable),

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Valider le partenariat du PLVG avec la CCI (selon la convention ci-jointe),

- Valider la modification du contenu de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour le mettre en adéquation avec les actions de réductions de la vulnérabilité sur Lourdes,
- Valider une aide financière du PLVG pour les travaux de réduction de vulnérabilité de 40 % sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés de Lourdes, équivalente à celle de l'Etat et portant l'aide publique totale à 80 %,
- Valider que les détails des critères d'éligibilité et les conditions de mise en œuvre de cette aide financière (plafond financier, programmation dans le temps, montant d'aide annuel...) seront précisés dans une prochaine délibération.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité (une abstention celle de Thierry LAVIT) de :

- Autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour un montant de 8.635 € HT,
- Autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document nécessaire à la modification du contenu de l'action 6-2 du PEP pour des actions de réduction de la vulnérabilité sur Lourdes,
- Autoriser M. le Président à inscrire, dans la prochaine programmation budgétaire (PEP / PAPI 2), une aide financière du PLVG à hauteur de 40 % des dépenses éligibles pour les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés de la commune de Lourdes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_028
Attribution du marché de diagnostics de vulnérabilité

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADLER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Le président rappelle que les démarches de réduction de vulnérabilité aux inondations sur un territoire consistent préalablement à réaliser des diagnostics sur des biens d'habitation, des activités économiques ou des bâtiments publics, puis à accompagner les propriétaires dans les demandes d'aides financières jusqu'à la mise en œuvre des mesures de protection individuelle. Les diagnostics réalisés dans le cadre d'un PEP ou d'un PAPI permettent de bénéficier de subventions jusqu'à 80% des dépenses éligibles pour les particuliers et 40% pour les chefs d'entreprises de moins de 20 salariés, pour tous les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti : batardeaux, clapets anti-retours, rehausse des équipements sensibles, adaptation des sols et murs...

Il rappelle que le PLVG a délibéré en conseil syndical le 20/09/2023 afin d'autoriser le Président à lancer un marché de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations sous forme d'un accord-cadre à bons de commande à hauteur de 200 000€ HT maximum sur 4 ans. Il convient d'amender cette délibération pour modifier le montant maximum et la durée du marché afin de rester en cohérence avec la programmation budgétaire PEP / PAPI 2.

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23 mai 2025 qui place en première position la société ANETEAU

Vu l'avis de la commission de sélection du PLVG du 3 juin 2025,

Vu les actions 5-1, 5-3 et 5-4 inscrites au Programme d'études préalables (PEP) porté par le PLVG

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Modifier le montant maximum du marché accord cadre à bons de commande passant de 200 000 € HT à 135 000 € HT sur une durée du marché réduite de 4 à 3 ans, le montant maximum annuel passant de 50 000 € HT à 45 000 € HT / an.
- Autoriser M. le Président à attribuer le marché à la société ANETEAU
- Autoriser M. le Président à signer toutes les pièces du marché et les bons de commandes associés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Lavit', and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a church and a star, surrounded by the text 'Pays de Lourdes' at the top and 'Syndicat d'Intérêt Communal' at the bottom.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VALLEES DES GAVES

RAPPORT ANNUEL 2024

(Validé par le Conseil d'exploitation de la régie SPANC du 26 mai 2025
et par délibération du 3 juin 2025)

1) Présentation du PLVG

Créé, en 1992, pour porter le projet de développement rural Leader I sur les Vallées des Gaves, le SMDRA s'est transformé en Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1^{er} janvier 2014 puis en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1^{er} janvier 2015 pour redevenir **Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)** au 1^{er} janvier 2023.

Le PLVG exerce deux compétences transférées :

- L'assainissement non collectif via le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire (85 communes).
- Et depuis le 1er janvier 2017, la compétence GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Gave de Pau amont (69 communes). Il s'agit pour le bassin versant du Gave de Pau amont de bénéficier d'une gestion intégrée, d'une gouvernance commune et de favoriser la solidarité amont-aval mais aussi urbain-rural.

Il assure également des missions promotions touristiques avec notamment la filière cyclo et la gestion de la voie verte des Gaves.

Membres et organisation

Le PLVG est présidé par M. Thierry Lavit (depuis septembre 2020) et représenté par 30 délégués titulaires (et 30 suppléants) des collectivités membres du syndicat mixte.

 PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	 tarbes lourdes pyrénées Communauté d'agglomération
15 délégués titulaires 15 délégués suppléants	15 délégués titulaires 15 délégués suppléants

LE CONSEIL SYNDICAL :

Les délégués se réunissent au sein du conseil syndical qui est l'organe de décision du PLVG. Il décide de l'activité de la structure, projets, études, travaux, ressources humaines, budget, ...

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de réception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

Les décisions font l'objet d'un vote et doivent obtenir la majorité pour être approuvées. Afin de préparer ces décisions, les élus se réunissent en commissions thématiques pour faire des propositions examinées par le bureau puis décidées en conseil.

LE BUREAU :

Le bureau est composé du Président, 6 vice-présidents et 2 membres, élus parmi les délégués syndicaux :

Président	Thierry LAVIT	CATLP
1 ^{er} VP GeMAPI	Corinne GALEY	CCPVG
2 ^e VP Politiques contractuelles	Jean-Louis CAZAUBON	CATLP
3 ^e VP GeMAPI Travaux Brigade Verte-ACI	Christophe MENGELLE	CCPVG
4 ^e VP SPANC	Marie PLANE	CATLP
5 ^e VP Tourisme-Cyclo	Pascal ARRIBET	CCPVG
6 ^e VP Finances	Dominique GOSSET	CCPVG
Membre	Joseph FOURCADE	CATLP
Membre	Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ	CCPVG

Le bureau se réunit préalablement aux conseils syndicaux et pour traiter spécifiquement des affaires générales (personnel, budget, statuts, ...).

Pour une meilleure réactivité, le président et le bureau disposent de certaines délégations relatives aux marchés publics, aux finances, au personnel, ... pour des montants ne remettant pas en cause le budget global du PLVG.

L'équipe du PLVG

Les missions du PLVG sont réalisées grâce à une équipe riche de 41 salariés parmi lesquels 2 agents sont rattachés au budget annexe du SPANC.

Les salariés des pôles GeMAPI, Ressources et Moyens ou des services Tourisme et SPANC ont leur bureau au siège du PLVG à Lourdes.

Le personnel technique de la Régie Travaux est basé sur la commune de Saint-Savin.

Leur investissement fort permet d'agir au quotidien au service des biens et des personnes du territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

2) Présentation du SPANC des Vallées des Gaves

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisaient les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 8 ans).

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par les 89 communes de l'Arrondissement au SMDRA, le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves a été créé **par arrêté préfectoral du 19/02/2003** au sein du SMDRA, devenu ensuite PLVG.

De plus, afin de se conformer aux obligations réglementaires et de garantir la transparence sur le fonctionnement et la gestion du service, le SMDRA a mis en place en **mars 2011 une régie à simple autonomie financière** pour la gestion du SPANC, avec la création d'un budget annexe indépendant du budget du SMDRA puis du PLVG.

D'autre part, pour la gestion de la régie, le SMDRA a créé un **conseil d'exploitation** qui a un rôle consultatif sur toutes les questions relatives au SPANC ; le comité syndical du PLVG reste l'organe décisionnaire. En effet, une régie à simple autonomie financière est intégrée à la personnalité juridique de la collectivité de rattachement. C'est donc le PLVG qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service.

Les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves ont été adoptés par délibération du conseil syndical du SMDRA le 1er février 2011 puis en conseil du PLVG le 8 janvier 2015 et réactualisé en conseil syndical du PLVG le 6 décembre 2023.

La régie a pour compétence l'assainissement non collectif qui comprend la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande du propriétaire et à ses frais. Le SPANC assure également une mission d'information et de communication auprès des usagers. Cette compétence s'exerce sur 85 communes de l'arrondissement qui lui ont transféré cette compétence (hors Ferrières et Arbéost). Les modalités d'exercice de cette compétence sont décrites dans le règlement du service.

Membres du Conseil d'exploitation (délibération du 6 décembre 2023) sont :

- Marie PLANE, présidente
- Nicolas ZARAGOZA,
- Joseph FOURCADE,
- Pierre CABARROU,
- Matthieu CUEL.

La création de la régie a également eu des conséquences sur le **statut du personnel**. Les deux techniciens disposent d'un contrat à durée indéterminée de droit privé et un agent du PLVG est mis à disposition au SPANC pour assurer la direction de la régie.

Le SPANC est donc actuellement composé d'une directrice, Mme SAZATORNIL Hélène, et de deux techniciens, M. VERGEZ Sébastien et M. BALLESTER Sébastien.

Les missions du SPANC

La mission du SPANC est d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (l'activité a débuté en 2003), plus précisément :

- **l'instruction des documents d'urbanisme** au titre des types d'assainissement non collectif à mettre en œuvre,
- **le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution** des nouveaux ouvrages d'assainissement autonome,
- **la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien** (vidanges) des systèmes d'assainissement non collectif, neufs et anciens.

Pour les habitations neuves, le SPANC a pour mission de :

- donner des conseils sur les différents types d'assainissement non collectif,
- fournir un soutien administratif et technique aux maires et aux particuliers,
- réaliser le contrôle de conception de l'ouvrage (consultation du SPANC par les mairies pour l'instruction des documents d'urbanisme et contrôle sur le terrain au début et à la fin des travaux).

Pour les habitations existantes, le SPANC a pour mission de :

- réaliser un diagnostic complet de l'installation,
- faire un lien entre les élus (responsables de la salubrité publique) et le propriétaire,
- aider à trouver des solutions de réhabilitation (techniques et financières),
- contrôler périodiquement (environ tous les 8 ans), le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.

De plus, depuis avril 2016, le service entretien a été mis en place par le SPANC Vallées des Gaves.

Le **règlement intérieur du SPANC** a été instauré par délibération du conseil syndical du SMDRA le 20 janvier 2003 puis modifié à plusieurs reprises. En 2023, deux règlements étaient en vigueur : celui du 16 décembre 2021 puis celui du 27 juin 2023 à partir du 3 juillet 2023 avec les nouveaux tarifs du service entretien. Ce règlement a ensuite été revu le 6 décembre 2023 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Ces règlements ainsi que toutes ses mises à jour ont été envoyées à toutes les communes de l'arrondissement et sont mises à disposition du public pour consultation. Le règlement est également téléchargeable sur le site internet du PLVG : www.valleesdesgaves.com

Le territoire du SPANC des Vallées des Gaves

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est d'environ 85 % sur l'arrondissement soit environ 4 200 habitations qui restent en assainissement non collectif. Sur les 85 communes couvertes par le SPANC, 77 ont à ce jour validé leur zonage d'assainissement par enquête publique.

La population INSEE du territoire en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est la suivante.

Commune	Population INSEE 2021	Commune	Population INSEE 2021
Adast	306	Julos	478
Adé	840	Juncalas	163
Agos-Vidalos	410	Lau-Balagnas	528
Arcizac-ez-Angles	265	Les Angles	135
Arcizans-Avant	397	Lézignan	364
Arcizans-Dessus	121	Loubajac	444
Argelès-Gazost	3 001	Lourdes	13 804
Arras-en-Lavedan	507	Lugagnan	159
Arrayou-Lahitte	101	Luz-Saint-Sauveur	934
Arrens-Marsous	711	Omex	233
Arrodets-ez-Angles	116	Ossen	243
Artalens-Souin	133	Ossun-ez-Angles	58
Artigues	14	Ourdis-Cotdoussan	47
Aspin-en-Lavedan	317	Ourdon	13
Aucun	244	Ousté	35
Ayros-Arbouix	357	Ouzous	220
Ayzac-Ost	466	Paréac	76
Barèges	148	Peyrouse	281
Barlest	308	Pierrefitte-Nestalas	1 131
Bartrès	550	Poueyferré	866
Beaucens	445	Préchac	250
Berbérust-Lias	47	Saint-Créac	105
Betpouey	86	Saint-Pastous	154
Boô-Silhen	331	Saint-Pé-de-Bigorre	1 174
Bourréac	114	Saint-Savin	373
Bun	159	Saligos	95
Cauterets	887	Salles	243
Cheust	87	Sassis	82
Chèze	50	Sazos	148
Escoubès-Pouts	99	Ségus	253
Esquièze-Sère	425	Sère-en-Lavedan	80
Estaing	96	Sère-Lanso	51
Esterre	194	Sers	117
Gaillagos	134	Sireix	63
Gavarnie (fusion avec Gèdre)	350	Soulom	290
Gazost	129	Uz	37
Ger	161	Viella	85
Germis-sur-l'Oussouet	105	Vier-Bordes	101
Geu	189	Viey	20
Gez	341	Viger	149
Gez-ez-Angles	25	Villelongue	379
Grust	35	Viscos	34
Jarret	318	TOTAL	38 614

Bilan des contrôles réalisés depuis 2004 avec les % de conformité

Année des contrôles	Nombres de contrôles effectués (existants)	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes (avis favorables + avis réservés + AC sur neuf et réhabilitation)
2004	528	309
2005	390	198
2006	286	238
2007	330	245
2008	362	256
2009	357	233
2010	352	245
2011	377	218
2012	350	217
2013	285	160
2014	379	222
2015	435	232
2016	413	215
2017	400	196
2018	426	199
2019	464	190
2020	332	190
2021	389	Non évalué
2022	188	Non évalué
2023	545	354
2024	41	Non évalué

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. <u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	+10
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	+20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	0	+30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	0	+30

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de réception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

B. <u>Eléments facultatifs du SPANC</u> • Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations. • Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. • Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.			
	+10	0	+10
	+20	0	0
	+10	0	+10
TOTAL	-	-	+110

3) Le financement du SPANC des Vallées des gaves

Le mode de gestion

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Il doit respecter le principe de l'équilibre financier : « Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service ».

Aussi, de la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC. Le montant des redevances varie en fonction de la nature des opérations de contrôles.

Les montants des redevances sont définis par délibération du Comité Syndical du 06/12/23.

Objet de la redevance	Tarifi
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 8 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	22€/an
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	350€
Contrôle de conception et d'exécution Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité	150€ 150€
Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non-conformité	150€ 300€
Diagnostic vente Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC dont le contrôle du bon fonctionnement date de plus de 3 ans.	250€
Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation dans le cadre d'une vente Effectuée un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	250€
Instruction urbanisme Avis émis dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou toutes autres déclarations, etc.	50€
Frais pour tout déplacement du service sans intervention (absence non avertie de l'utilisateur)	50€
Frais de gestion du service entretien	10€
Pénalités financières (article L1331-8 du Code de la santé publique) Astreinte financière annuelle dans le cadre d'une vente , en cas de non mise aux normes sous un délais de 4 ans après notification du rapport précisant les travaux à réaliser, basée sur le coût du contrôle du bon fonctionnement/entretien majorée de 100 % Dans le cas de refus de contrôle , le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance correspondante majorée de 100 %	352€/an

Ces contrôles sont à la charge des propriétaires (titre émis par notre syndicat, après le contrôle et envoi de notre rapport au particulier, et facture émise par le Trésor Public). Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de réception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

Les dépenses du SPANC en 2024

Fonctionnement

Dépenses

		CA 2024
Charges courantes		18 357,24
022	Dépenses imprévues	
60226	vetements de travail	
6061	eau, assainissement, élec	319,98
6064	fournitures administratives	47,31
6066	carburants	518,34
6068	autres fournitures	98,76
611	sous-traitance	8 940,81
6132	location immobilière	600,00
6135	location mobilière	139,40
61551	entretien matériel roulant	96,24
6156	maintenance logiciel SPANC / informatique	350,12
6161	prime assurance multirisques	687,10
618	Divers	
6231	Annonces et insertion	
6236	catalogues et imprimés	
6251	Déplacement	
6238	Divers frais de publicité	209,11
6256	mission	
6257	réception	
6261	affranchissement	4 774,24
6262	frais télécom portable spanc	498,11
627	services bancaires et assimilés	134,64
6281	concours divers	775,80
6283	frais de nettoyage des locaux	141,13
63513	autres impôts locaux	26,15
6358	autres droits (taxes carte grise)	
Charges de personnel		82 281,58
6215	personnel affecté par le PLVG	3 143,76
6331	versement transport	594,00
6411	rémunération	56 507,82
64141	Indemnité inflation	
6451	urssaf	17 384,00
6453	ircantec, caisse de retraite	2 365,00
6454	assedic	2 287,00
6475	Médecine du travail	
Autres charges		850,00
6512	Redevances, licences	650,53
6531	Indemnités de fonction	198,89
6588	Charges diverses de gestion courante	0,58
Charges exceptionnelles		-
678	autres charges exceptionnelles	
Dotation provisions semi-budgétaires		410,57
6817	dotation provisions dépréciations actifs circulants	410,57
6811/042	dotation aux amortissements	
002	Reprise de déficit n-1	-
c/023	Virement section investissement	
Total des dépenses de fonctionnement		101 899,39

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

Investissement

Dépenses

		CA 2024
020	dépenses imprévues	
13915 / 040	subventions transférées	666,66
16878	Remboursements des autres dettes	5 500,00
2051	licence informatique	
2182	matériel roulant	
2183	matériel bureau et informatique	
2184	mobilier	
D001	Solde d'exécution négatif reporté n-1	
Total dépenses d'investissement		6 166,66

Les recettes du SPANC comptabilisées en 2024

Fonctionnement

Recettes prévisionnelles

		CA 2024
002	Excédent n-1	-
64198	Autres remboursements	
7062	redevances (total)	141 817,00
	redevances	132 517,00
	Service entretien	9 300,00
747	Subventions et participations des collectivités territoriales	
748	autres organismes publics	
7588	autres produits de gestion courante	3,68
777	quote-part sub versée au résultat	666,66
778	autres produits exceptionnels	22,00
Total recettes de fonctionnement		142 509,34

Soit un excédent de fonctionnement de 40 609,95 €.

Investissement

Recettes prévisionnelles

		CA 2024
R001	Excédent n-1 reporté	34 290,49
1687	Dettes, établissements nationaux	
10222	FCTVA	
28031	amortissement études	
2805	amortissement logiciel	
28182	amortissement matériel transport	
28183	amortissement bureau et informatique	
28184	amortissement mobilier	
c/021	Virement section fonctionnement	
Total recettes d'investissement		34 290,49

Soit un excédent d'investissement de 28 123,83 €.

4) Synthèse des contrôles réalisés en 2024 par le SPANC

Contrôles des dispositifs d'assainissement neufs ou des réhabilitations

ACTE D'URBANISME :

- Permis de construire : 56 contrôles conception + 96 contrôles d'exécution
- Certificat d'urbanisme : 37

Contrôles des dispositifs d'assainissement existants

Nombre de contrôles ponctuels pour la vente d'un bien notamment : 59

Nombre de contrôle périodique de bon fonctionnement : 41 sur la commune d'Aucun

Service entretien

44 vidanges ont été réalisées par le prestataire du service entretien (SARP Sud-Ouest).

5) Bilan annuel

L'année 2024 a été une année de changement pour le service avec la mise en place de la redevance annualisée sur les contrôles de bon fonctionnement des installations.

Depuis la création du service, la redevance était au forfait. L'utilisateur payait le contrôle après chaque visite, c'est-à-dire tous les 8 ans. Afin d'équilibrer le budget, le tarif de ce contrôle, qui représente près de 85% des recettes, a dû être augmenté au fil de temps (baisse, puis arrêt des aides de l'Agence de l'Eau, évolution du coût du travail).

Aussi, pour garantir une sécurité financière, une équité de traitement des usagers devant la redevance et offrir une facilité de paiement, les élus ont souhaité annualiser la redevance de contrôle de bon fonctionnement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, au lieu de payer 176€ tous les 8 ans, les usagers payent 22€ tous les ans. Ce coût comprend la visite sur site, la rédaction du rapport mais surtout le travail de conseil et d'accompagnement qu'assurent au quotidien les deux techniciens. La mise en place de cette annualisation a nécessité un véritable travail d'enquête afin de recenser et élaborer la base de données la plus fiable possible. Ce ne sont pas moins de 12 000 dossiers créés depuis 2003 qu'il a fallu trier, mettre à jour et localiser, pour arriver aux 4 200 installations présentes sur le territoire.

Un courrier d'information a ensuite été adressé aux 4 200 usagers avec de nombreux retours qui ont encore fait évoluer la base de données. Au second semestre, les facturations ont été envoyées

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de réception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

au fur et à mesure afin de pouvoir répondre aux nombreuses interrogations des usagers sur cette nouvelle « taxe » et corriger les erreurs.

Grâce au partenariat mis en place avec le Trésor Public d'Argeles, le taux de recouvrement de cette redevance pour l'année 2024 a été de 95%. Ce résultat exceptionnel pour une première année d'annualisation a permis de redresser le budget et de se doter d'un logiciel métier qui permettra au service de se professionnaliser et accompagner au mieux les 4 200 usagers du territoire. Ce travail a également permis de mieux faire connaître le SPANC et ses missions (conseils, service entretien, contrôles...) encore méconnu malgré les 20 ans d'existence sur le territoire.

Ce travail d'annualisation a perturbé les missions de contrôle du service :

- les contrôles obligatoires pour les instructions d'urbanisme et les ventes ont été priorités afin de ne pas bloquer les usagers dans leurs démarches,
- seuls 41 contrôles de bon fonctionnement ont pu être menés fin 2024 sur la commune d'Aucun.

ANNEXE

DETAILS DES CONTROLES PAR COMMUNES

EPCI	Communes	Nb ANC	Contrôle bon fonctionnement	Certificat d'urbanisme	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle conception/réalisation	Diagnostic vente	TOTAL
CCPVG	ADAST	2	44 €						44 €
CA TLP	ADE	9	198 €	50 €					248 €
CCPVG	AGOS-VIDALOS	11	242 €		200 €	100 €			542 €
CA TLP	ARCIZAC-EZ-ANGLES	10	220 €						220 €
CCPVG	ARCIZANS-AVANT	63	1 386 €				300 €		1 686 €
CCPVG	ARCIZANS-DESSUS	21	462 €				200 €		662 €
CCPVG	ARGELES-GAZOST	19	418 €					250 €	668 €
CCPVG	ARRAS-EN-LAVEDAN	117	2 574 €	50 €		100 €	400 €		3 124 €
CA TLP	ARRAYOU-LAHITTE	66	1 452 €					250 €	1 702 €
CCPVG	ARRENS-MARSOUS	218	4 796 €		300 €	350 €	400 €	750 €	6 596 €
CA TLP	ARRODETS-EZ-ANGLES	70	1 540 €	150 €	450 €	500 €		750 €	3 390 €
CCPVG	ARTALENS-SOUIN	139	3 058 €		450 €	550 €	600 €		4 658 €
CA TLP	ARTIGUES	11	242 €						242 €
CA TLP	ASPIN-EN-LAVEDAN	7	154 €						154 €
CCPVG	AUCUN	86	1 892 €					500 €	2 392 €
CCPVG	AYROS-ARBOUIX	10	220 €						220 €
CCPVG	AYSAC-OST	2	44 €						44 €
CCPVG	BAREGES	33	726 €			150 €			876 €
CA TLP	BARLEST	134	2 948 €	50 €		650 €		250 €	3 898 €
CA TLP	BARTRES	10	220 €			100 €			320 €
CCPVG	BEAUCENS	21	462 €						462 €
CA TLP	BERBERUST-LIAS	39	858 €	50 €				250 €	1 158 €
CCPVG	BETPOUEY	38	836 €		150 €		500 €		1 486 €
CCPVG	BOO-SILHEN	14	308 €						308 €
CA TLP	BOURREAC	44	968 €						968 €
CCPVG	BUN	74	1 628 €		150 €		600 €	500 €	2 878 €
CCPVG	CAUTERETS	73	1 606 €					250 €	1 856 €
CA TLP	CHEUST	27	594 €			350 €		500 €	1 444 €
CCPVG	CHEZE	9	198 €					250 €	448 €
CA TLP	ESCOUBES-POUTS	49	1 078 €				200 €		1 278 €
CCPVG	ESQUIEZE-SERE	7	154 €					250 €	404 €
CCPVG	ESTAING	131	2 882 €			300 €		500 €	3 682 €
CCPVG	ESTERRE	5	110 €			150 €			260 €
CCPVG	GAILLAGOS	71	1 562 €			150 €	200 €		1 912 €
CCPVG	GAVARNIE-GEDRE	195	4 290 €			500 €	400 €	750 €	5 940 €
CA TLP	GAZOST	122	2 684 €	50 €		150 €	400 €	750 €	4 034 €
CA TLP	GER	3	66 €						66 €
CA TLP	GERMS-SUR-L'OUSOUET	109	2 398 €			100 €	200 €	250 €	2 948 €
CA TLP	GEU	3	66 €						66 €
CCPVG	GEZ (ARGELES)	37	814 €				200 €	250 €	1 264 €
CA TLP	GEZ-EZ-ANGLES	16	352 €			100 €			452 €
CCPVG	GRUST	44	968 €						968 €
CA TLP	JARRET	46	1 012 €					500 €	1 512 €
CA TLP	JULOS	57	1 254 €	50 €	150 €				1 454 €
CA TLP	JUNCALAS	46	1 012 €	50 €		100 €	200 €	250 €	1 612 €
CCPVG	LAU-BALAGNAS	4	88 €						88 €
CA TLP	LES ANGLAS	24	528 €				400 €		928 €
CA TLP	LEZIGNAN	5	110 €						110 €
CA TLP	LOUBAJAC	200	4 400 €	50 €	300 €	400 €	500 €	250 €	5 900 €
CA TLP	LOURDES	84	1 848 €	300 €		100 €	200 €	1 000 €	3 448 €
CA TLP	LUGAGNAN	-	- €			150 €			150 €
CCPVG	LUZ-SAINT-SAUVEUR	86	1 892 €			200 €			2 092 €
CA TLP	OMEX	28	616 €	50 €			400 €		1 066 €
CA TLP	OSSEN	12	264 €						264 €
CA TLP	OSSUN-EZ-ANGLES	41	902 €	100 €				250 €	1 252 €
CA TLP	OURDIS-COTDOUSSAN	36	792 €		150 €	150 €			1 092 €
CA TLP	OURDON	7	154 €						154 €
CA TLP	OUSTE	41	902 €	50 €	150 €			250 €	1 352 €
CCPVG	OUZOUS	110	2 420 €			300 €	400 €	250 €	3 370 €
CA TLP	PAREAC	37	814 €					250 €	1 064 €
CA TLP	PEYROUSE	56	1 232 €	50 €	150 €		200 €		1 632 €
CCPVG	PIERRFITTE-NESTALAS	5	110 €	50 €					160 €
CA TLP	POUEYFERRE	173	3 806 €	50 €	150 €	100 €		500 €	4 606 €
CCPVG	PRECHAC	15	330 €						330 €
CA TLP	SAINT-CREAC	62	1 364 €				200 €		1 564 €
CCPVG	SAINT-PASTOUS	127	2 794 €		450 €	450 €	400 €	250 €	4 344 €
CA TLP	SAINT-PE-DE BIGORRE	142	3 124 €	50 €		600 €			3 774 €
CCPVG	SAINT-SAVIN	17	374 €	50 €	150 €		200 €		774 €
CCPVG	SALIGOS	11	242 €		150 €				392 €
CCPVG	SALLES	192	4 224 €	100 €		750 €	400 €	1 250 €	6 724 €
CCPVG	SASSIS	9	198 €						198 €
CCPVG	SAZOS	50	1 100 €			100 €			1 200 €
CA TLP	SEGUS	6	132 €						132 €
CCPVG	SERE-EN-LAVEDAN	21	462 €						462 €
CA TLP	SERE-LANSO	37	814 €				300 €	250 €	1 364 €
CCPVG	SERS	40	880 €		450 €				1 330 €
CCPVG	SIREIX	22	484 €						484 €
CCPVG	SOULOM	5	110 €						110 €
CCPVG	UZ	16	352 €	50 €	150 €				552 €
CCPVG	VIELLA	12	264 €		150 €				414 €
CCPVG	VIER-BORDES	45	990 €	50 €	150 €				1 190 €
CCPVG	VIEY	9	198 €						198 €
CCPVG	VILLELONGUE	70	1 520 €	50 €		200 €		500 €	2 444 €
CCPVG	VISCOS	60	1 320 €			400 €		500 €	2 220 €
CCPVG		5	110 €						110 €
			527 €	300 €	14	200 €	400 €	1 250 €	2 977 €
	TOTAL	4 247	93 961 €	1 850 €	4 700 €	8 500 €	8 800 €	14 750 €	132 517 €

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de réception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_029
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Assainissement Non Collectif de l'année 2024

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu
CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE,
Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET,
Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK,
Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile
PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET,
Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël
PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie
SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette
CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU,
Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne
LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange
MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard
SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 26 mai 2025, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024.

Où cet exposé, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024, joint à la délibération,
- De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

